

Avant d'entreprendre

Avoir toutes les cartes en main

Les contraintes administratives, réglementaires et juridiques détermineront une part de votre projet, qu'il s'agisse de :

- **construire,**
- **réhabiliter,**
- **aménager.**

Si vous avez opté pour la construction, vous devez réfléchir, en premier lieu, aux moyens de tirer avantageusement parti des caractéristiques topologiques ou bio-climatiques du site sur lequel vous allez implanter votre projet. Il faut aussi vous entourer de toutes les garanties possibles en cas de problèmes avec l'architecte, les entreprises ou les artisans que vous aurez sollicités (Assurance Dommage d'ouvrage, etc).

Si vous avez opté pour la réhabilitation, il est d'abord nécessaire :

- de connaître l'histoire du bâtiment,
- d'évaluer sa valeur patrimoniale,
- de comprendre son mode constructif.

Si ces approches préalables vous semblent difficiles et si vous avez besoin d'un complément d'information, les **architectes conseils des CAUE** sont à votre disposition gratuitement. En les consultant le plus en amont possible, ils vous permettront de partir sur de bonnes bases.